



Commission Offices de poste, PostReg, Monbijoustr. 51A, 3003 Berne

Aux destinataires selon liste

Berne, le 15 février 2012

Recommandation de la Commission Offices de poste Office de poste 6133 Hergiswil b. Willisau

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil communal a transmis pour examen à la Commission Offices de poste la décision de la Poste de fermer l'office de poste susmentionné et de le remplacer par une agence. Dans sa requête du 18 octobre 2011 il regrette notamment que la suppression de l'unique office de poste constitue une immense perte en matière d'image pour la commune. Il relève en substance le fait que la mise en oeuvre de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste.

La commission a examiné le dossier lors de sa séance du 1^{er} février 2012.

La commission constate que

- dans le présent cas, il s'agit d'une fermeture ou d'un transfert d'un office de poste existant au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où est situé l'office de poste est une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour saisir la commission sont remplies.

La commission a notamment examiné si:

- avant de décider la fermeture de l'office de poste, la Poste a consulté les autorités de la commune concernée et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La commission parvient aux conclusions suivantes

Etant donné la fréquentation insuffisante du guichet de la poste, la Poste a envisagé de fournir les prestations d'une autre manière à Hergiswil. Elle a donc rencontré pour la première fois fin 2008 des représentants de la commune pour leur présenter plusieurs options et discuter de la suite des opérations. A la demande de la commune, un entretien avec le conseil communal in corpore a eu lieu fin janvier 2009, la commune proposant d'inciter la population à se rendre plus souvent au guichet en réduisant les heures d'ouverture. La Poste Suisse, jugeant que cette mesure avait peu de chance de succès et n'était guère conviviale, a décidé en guise de compromis de laisser provisoirement les choses en l'état et de reprendre contact avec la commune en 2010. Au terme d'un entretien en mars 2010, le conseil communal a écrit à la Poste que l'office de poste ne saurait en aucun cas être fermé, une commune d'une superficie de 31 km² et de plus de 1800 habitants devant disposer d'un office de poste. Une nouvelle analyse devrait être faite début 2011 et une réunion d'information devrait être organisée pour la population. Comme toutefois, la fréquentation du guichet ne s'améliorait pas sensiblement, la Poste s'est efforcée de trouver un partenaire d'agence adéquat. Et elle en a trouvé un: le supermarché SPAR-TRIO. En juin 2011, la Poste a envoyé à la commune une déclaration d'accord. Le 7 juillet 2011, la commune a annoncé qu'elle garderait cette déclaration en suspens jusqu'à la fin de la réunion d'information, qui a eu lieu le 31 août 2011. Le 6 septembre 2011, le maire de la commune a informé la Poste qu'il attendait qu'elle lui notifie sa décision, ce que la Poste a fait le 22 septembre 2011 en présentant une solution d'agence avec le partenaire déjà évoqué. Le 18 octobre 2011, la commune a saisi la Commission Offices de poste.

Après examen approfondi du dossier, la Commission arrive à la conclusion que la solution retenue par la Poste satisfait aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. De plus, elle tient suffisamment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore onze offices de poste proposant les prestations du service universel, voire l'ensemble des prestations postales. L'agence offre toutes les prestations du service universel en dehors des transactions en espèces. Les paiements peuvent s'effectuer avec la Postcard et les cartes Maestro. L'office de poste le plus proche proposant l'intégralité des prestations postales est situé à près de six kilomètres à Willisau; il est desservi depuis le centre du village par le car postal, qui effectue le trajet plusieurs fois par jour en 12 à 18 minutes, soit juste dans le délai prescrit (20 minutes), qui est donc respecté. La commission estime que, compte tenu surtout des longues heures d'ouverture de l'agence et du service à domicile que la Poste compte instaurer dans les régions reculées de la commune, la solution combinée proposée par la Poste permettra de garantir de manière adéquate le service universel postal dans cette zone d'habitat dispersé.

Recommandation

La décision de la Poste est conforme aux dispositions légales et permet de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission Offices de poste estime donc qu'il n'y a pas lieu de la contester.

Commission Offices de poste

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner

Destinataires:

- Commune de Hergiswil bei Willisau, conseil communal, administration communale, Dorfstrasse 24, case postale 164, 6133 Hergiswil bei Willisau
- La Poste Suisse, Viktoriastrasse 21, case postale, 3030 Berne